Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-212901904-20251127-682025-DE

N° 68/2025 Commune de PLOUGONVELIN

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS	**Séance du 27 novembre 2025** **OBJET : INSTAURATION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DU SDEF POUR LA POSE D'UN POTEAU CHEMIN DE TROVERN**
DATE DE CONVOCATION : Le 21 novembre 2025 **DATE D'AFFICHAGE** : Le 21 novembre 2025 **NOMBRE DE CONSEILLERS** : - En exercice : 27 - Présents : 20 - Votants : 27	L'an deux mille vingt-cinq, le 27 novembre à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Kéraudy, sous la présidence de M. Bertrand AUDREN, Maire. Étaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de : Mme BELLEC qui a donné procuration à M DUROSE Mme LE GOFF qui a donné procuration à M BAUDELLE M LE PERSON qui a donné procuration à M CORRE Mme GUIAVARCH qui a donné procuration à Mme CALVEZ M GUEGUEN qui a donné procuration à M AUDREN Mme TREUIL qui a donné procuration à Mme KUHN Mme LANNUZEL qui a donné procuration à M PRUNIER Mme KUHN a été nommée secrétaire de séance

Dans le cadre de l'alimentation d'une parcelle privée, le SDEF a sollicité la commune pour la pose d'un poteau béton sur sa parcelle ZO 69, située chemin de Trovern (située en bordure de voie).
Ceci implique l'instauration d'une servitude au profit de l'opérateur et de son concessionnaire, ENEDIS, définie comme suit :

- Pose d'un poteau béton C2 avec création de surplomb du câble torsadé.

Dans le cadre de ladite servitude, le SDEF ou Enedis pourront faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages.

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

La convention de servitude en annexe est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre. Elle est conclue à titre gracieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'instauration d'une servitude au profit du SDEF et de son concessionnaire ENEDIS telle que décrite ci-dessus, sur la parcelle ZO 69, chemin de Trovern,
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe et tous documents utiles à cet effet,

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 029-212901904-20251127-682025-DE

- D'accepter que les représentants du SDEF ou de ENEDIS pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages
- De dire que cette autorisation est accordée à titre gracieux.

Délibération rendue exécutoire compte tenu
de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'État le
Le Maire, Bertrand AUDREN

Fait et délibéré à PLOUGONVELIN,
Le 27 novembre 2025
Le Maire, Bertrand AUDREN

MAIRIE DE PLOUGONVELIN (Finistère)